



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2014

Date de la convocation :  
**19 juin 2014**

Date d'affichage :  
**19 juin 2014**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **15**  
Nombre de conseillers  
présents : **15**

Le 23 juin 2014 à 19 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

### Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, M. **THILL** Christophe, Mme **LE LAY** Nathalie  
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland,  
Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier,  
M. **KIRSCHWING** René, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès,  
Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Communications
3. Participation financière à la visite du Musée de la Mine de Neufchef
4. Subventions 2014 - Versement d'un acompte aux associations locales
5. Acquisition de panneaux d'entrée de commune
6. Acquisition d'un radar pédagogique : demande de subvention au titre des amendes de police
7. Souscription d'emprunts
8. Espace socio-culturel : avenant n°1 au lot n°12 - Carrelage
9. Extension du parking de covoiturage : avenant n°1
10. Budget 2014 - Décision modificative n°1
11. Désignation des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs
12. Motion contre la suppression du Conseil Général
13. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
14. Divers

Délibération rendue exécutoire après publication le :

.....

Dépôt en Préfecture le :

.....

Secrétaire de séance :  
**Isabelle RENOIR**

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

## 2 - Communications

*Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'un point concernant le vote d'une motion de soutien à l'action de l'AMF (point n°13).*

➤ Accord à l'unanimité

### ZAC de Raville

- Les travaux vont débuter le mercredi 2 juillet 2014, ils concernent le lot VRD, le lot CITEOS (éclairage, ERA, réseaux secs) et le lot espaces verts. Le coût des travaux s'élève à 1 501 000 € HT soit 1 795 000 € TTC.
- L'aménageur de cette zone, la SODEVAM a commercialisé, à ce jour, 9 lots sur une totalité de 17. Les compromis sont en cours de signature chez le notaire.

### ZAC de la CCCE

- Une enquête publique aura lieu du 18 août au 16 septembre 2014.
- L'INRAP a fait des découvertes intéressantes lors des fouilles archéologiques sur les terrains de la future ZAC de la CCCE. Des recherches plus approfondies font être faites et auront pour conséquence de retarder l'aménagement de cette zone.

### Augmentation du prix de l'eau

- La commune de Thionville nous informe que le prix du m<sup>3</sup> d'eau passera de 1,617 € à 1,628 € soit une augmentation de 0,68 %.

### Pavillons séniors et cellules commerciales

- Suite à l'appel à candidatures, l'aménagement de ces deux opérations sera confié à la SNI, seule société à avoir répondu à l'appel d'offre public.

### 4<sup>e</sup> Fête de l'Amitié Septfontaines - Kanfen

- La 4<sup>e</sup> Fête de l'Amitié avec la commune de Septfontaines à Luxembourg aura lieu le 5 juillet 2014. Le conseil municipal ainsi que toute la population kanfenoise y sont cordialement invités.

### Inauguration de l'extension de la mairie et de son parvis

- L'extension de la mairie et le parvis seront inaugurés à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet.

## 3 - Participation financière à la visite du Musée de la Mine de Neufchef

Délibération N° 42-2014

Rapporteur : Monsieur Christophe Thill

Dans le cadre des liens d'amitié avec la commune de Septfontaines (Luxembourg), les enfants du CM1 et CM2 ont effectué une visite du Musée de la Mine de Neufchef en compagnie de leurs correspondants luxembourgeois.

Cette visite a eu lieu le vendredi 20 juin 2014. Le coût total de cette sortie s'est élevé à 402,50 € comprenant le transport et les entrées au musée.

La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais.

La commission « Affaires Scolaires » propose de prendre en charge les entrées au Musée de la Mine de Neufchef soit un montant de 202,50 € qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2014 à l'article 6574.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de donner** son accord au versement d'une subvention de 202,50 € au profit de la caisse de l'école au titre de la participation de la commune pour le financement des places d'entrée au Musée de la Mine de Neufchef.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation financière.

#### 4 - Subventions 2014 - Versement d'un acompte aux associations locales

Délibération N° 43-2014

Rapporteur : Madame Nathalie LE LAY

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux intervenu en mars 2014 et afin de permettre à la nouvelle commission d'examiner l'ensemble des dossiers, il est proposé, avant l'attribution définitive des subventions allouées aux associations, de procéder au versement d'un acompte sur la base de 50 % du montant attribué en 2013.

Les associations concernées par cette proposition sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2013	Acompte	Montant de l'acompte
Tennis Club de Kanfen	1 140,00 €	50 %	570,00 €
Pétanque Kanfennoise	1 007,00 €	50 %	503,50 €
Association Sportive Handball (section handball)	3 690,00 €	50 %	1 845,00 €
Association Sportive Handball (section gymnastique)	1 072,50 €	50 %	536,25 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	850,00 €	50 %	425,00 €
Club du 3 <sup>e</sup> âge	560,00 €	50 %	280,00 €
Association Kanfennoise Loisirs Arts Manuels	560,00 €	50 %	280,00 €
Association des Parents d'Elèves	640,00 €	50 %	320,00 €
Association des Arboriculteurs	600,00 €	50 %	300,00 €
École primaire : participation aux frais de transport	3 000,00 €	50 %	1 500,00 €
École maternelle : participation aux frais de transport	1 000,00 €	50 %	500,00 €
Association ECLOS (périscolaire)	36 000,00 €	50 %	18 000,00 €
	<b>50 119,50 €</b>		<b>25 059,75 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** de verser un acompte de 50 % du montant de la subvention 2013 aux associations locales susvisées, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant de 25 059,75 €
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2014

## 5 - Acquisition d'un panneau d'entrée de commune

Délibération N° 44-2014

Rapporteur : Monsieur Daniel Breistroff

Afin de pouvoir afficher dignement aux entrées du village les panneaux « village fleuri » arborant la fleur obtenue pour le fleurissement de l'agglomération, il est proposé au conseil municipal d'acquérir des structures susceptibles d'incorporer, en plus du panneau portant le nom de la localité, celui portant le label « village fleuri ».

La commission de l'urbanisme et du cadre de vie propose de retenir l'offre faite par la société ATECH de Cholet qui propose une structure équipée d'une vasque plantée de fleurs et en forme d'arche, enjambant une traînée de plantes au sol, cette structure contribuerait à mieux valoriser le fleurissement des trois entrées de notre bourg.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1 479,60 € par arceau complet soit pour les trois entrées de la commune un total de 4 438,80 € HT.

À cette somme il faut ajouter 2 panneaux «village fleuri» pour un montant unitaire de 65,70 € soit 131,40 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions de la commission de l'urbanisme pour une dépense totale de 4 570,20 €
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition

## 6 - Acquisition d'un radar pédagogique : demande de subvention au titre des amendes de police

Délibération N° 45-2014

Rapporteur : Agnès Regnier

Dans le cadre de la politique de sécurité routière, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de limitation de vitesse et envisage d'acquérir un radar pédagogique.

Cet achat est susceptible d'ouvrir droit à une subvention du Conseil Général de la Moselle au titre des amendes de police.

Dans ces conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** l'acquisition d'un radar pédagogique mobile pour un coût total estimé à 2 719,77 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès Conseil Général au titre des amendes de police
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition

## 7 - Souscription d'emprunts

Délibération N° 46-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 juin 2010, le conseil municipal s'est prononcé pour la construction d'un espace socio-culturel dont le coût est estimé à 827 000 € HT. Pour financer cette opération, il est nécessaire de solliciter un emprunt de 150 000 €.

Considérant les différentes offres résultant de la consultation effectuée auprès des trois organismes bancaires à savoir :

- ▶ le Crédit Agricole de Lorraine
- ▶ la Caisse d'Épargne de Lorraine
- ▶ la Caisse du Crédit Mutuel d'Alsace-Moselle

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** les offres faites par la Caisse du Crédit Mutuel pour deux emprunts de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) chacun destinés à financer l'opération relative à la construction de l'espace socio-culturel
- **d'approuver** les caractéristiques des emprunts sollicités

**PRÊT 1**

**Montant :** 75 000 €

**Durée :** 10 ans

**Taux d'intérêt :** 2,90 % fixe

**Disponibilité des fonds :** dès signature du contrat

**Frais de dossier :** 150 €

**Remboursement :** trimestrialités constantes du capital et des intérêts pour un montant de 2 166,74 €

**Remboursement anticipé :** possible à chaque date d'échéance avec un préavis d'un mois et paiement évolutif d'une annuité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché

**PRÊT 2**

**Montant :** 75 000 €

**Durée :** 5 ans

**Taux d'intérêt :** EURIBOR 3 mois + marge de 1,20 point (actuellement : 1,501 %)

**Disponibilité des fonds :** dès signature du contrat en totalité

**Frais de dossier :** 150 €

**Remboursement :** trimestrialités constantes du capital et des intérêts pour un montant de 3 901,62 €

**Remboursement anticipé :** possible à chaque date de renouvellement avec préavis d'un mois sans pénalité.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales.

## 8 - Espace socio-culturel : avenant n°1 au lot n°12 - Carrelage

Délibération N° 47-2014

Rapporteur : Didier Nicloux

Dans le cadre de la construction de l'espace socio-culturel, le conseil municipal par délibération en date du 2 décembre 2013 s'est prononcé pour l'attribution des lots aux différentes entreprises.

Lors de cette séance, le conseil municipal a attribué le lot n°12 (carrelage) à la société LESSERTEUR pour un montant de 20 869,40 € HT.

Dans cette même réunion, le conseil municipal a également décidé de suspendre l'attribution des lots 11 (revêtement de sol) ainsi que le lot 13 (peinture).

Après réflexion, il est proposé au conseil municipal de ne plus attribuer le lot revêtement de sol et de demander à la société LESSERTEUR attributeur du lot carrelage de bien vouloir faire un avenant au marché pour des travaux de carrelage sur l'ensemble de l'équipement.

L'avenant proposé par la société est de 3 153,00 € HT soit 3 783,60 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** l'offre faite par la société LESSERTEUR pour un montant de 3 153 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales.

## 9 - Extension du parking de covoiturage : avenant n°1

Délibération N° 48-2014

Rapporteur : Didier Nicloux

Après consultation de 3 entreprises, le conseil municipal s'est prononcé pour attribuer l'aménagement de l'extension du parking de covoiturage à la société STRADEST de Hauconcourt pour un montant de 40 278,00 € suivant le cahier des charges établies pour la réalisation de cet équipement.

Considérant que la surface aménagée est supérieure à l'estimation initiale, la société STRADEST a fait une proposition d'avenant pour cet aménagement supplémentaire pour un montant de 5 637,50 €.

C'est avenant aura pour effet de porter le montant du marché à 45 915,50 € représentant une augmentation de 13,99 % du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** l'avenant n°1 pour un montant de 5 637,50 € HT relatif à l'extension du parking de covoiturage attribué à l'entreprise STRADEST et qui porte le marché à 45 915,50 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°27-2014 en date du 25 avril 2014, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 446 753,25 € en section d'investissement.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'élaboration de ce document dans la mesure où les éléments relatifs au capital de la dette ont été inscrits en section de fonctionnement et que l'opération relative à la réalisation de l'extension du parking de covoiturage n'a pas été inscrite budgétairement, bien que votée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver les mouvements budgétaires ci-après :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES				
Chapitres	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
16	Emprunts :	0	94 000 €	94 000 €
21	Opération : 1404 : extension parking covoiturage	0	56 000 €	56 000 €
	Total		150 000 €	150 000 €

RECETTES				
Chapitres	Libellé	Ancien	Mouvement	Nouvelle situation
16	Emprunts	224 533,15 €	150 000 €	374 533,15 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

### 11 - Désignation des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650A du Code Général des Impôts Directs prévoit la création, par les E.P.C.I. levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'E.P.C.I. ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Dans ces conditions, le conseil communautaire doit également, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre communautaire),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre communautaire).

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Afin d'établir cette liste de 40 personnes, les communes membres de l' E.P.C.I. ont l'obligation de transmettre la candidature de 3 contribuables, dont 1 domicilié hors périmètre communautaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de retenir** les candidatures ci-dessous :

Commissaires domiciliés dans la commune	
Titulaire	Suppléant
<b>PILLOY Raymond</b> Né le 06/08/1949 à Douai Retraité Propriétaire 7 rue de l'Amitié 57330 KANFEN	<b>KAIZER Alain</b> Né le 29/05/1971 à Thionville Agriculteur Propriétaire 1 rue Robert Schuman 57330 KANFEN
Commissaire domicilié hors périmètre communautaire	
<b>WEBER Guy</b> Né le 01/04/1958 Cadre bancaire Propriétaire 4 rue de Pologne - 57970 YUTZ	

## 12 - Motion contre la suppression du Conseil Général

Délibération N° 51-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des États généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorables aux conseils généraux,



- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
- Considérant les différentes lois de décentralisation intervenues depuis 1982 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et à concentrer les pouvoirs et moyens ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'État ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

### **Le conseil municipal de Kanfen**

- réaffirme son opposition ferme à la suppression du Conseil Général de la Moselle et son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- confirme le rôle essentiel du Conseil Général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- souhaite que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles et fixe les objectifs et les grands principes d'une nouvelle réorganisation territoriale basée sur la clarification dans l'organisation des compétences entre les différents échelons ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;
- demande que l'État s'appuie sur la dynamique des politiques portées par les communes et les intercommunalités (services essentiels à la population, cohésion sociale, développement et environnement) ;
- soutient une réforme qui conforte les couples communes - intercommunalités et département - région avec un conseiller territorial qui siègera dans les deux instances pour un même mandat ;
- déclare que toute réforme doit s'accompagner d'une réforme de l'État central avec une réduction du nombre de parlementaires et d'agents attachés à ses fonctions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** par 2 abstentions et 13 voix pour,

- **d'accepter** la motion ci-dessus.

### 13 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Délibération N° 52-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Kanfen rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Kanfen estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Kanfen soutient les demandes de l'AMF et se prononce pour :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- l'organisation d'une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

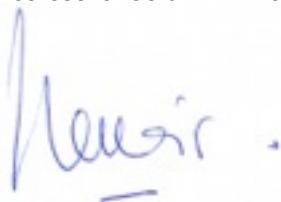
Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** par 1 abstention et 14 voix pour,

➤ **d'accepter** la motion ci-dessus.

## 14 - Divers

La séance est levée à 21 h 10.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR